



A PRECISER

- règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)
- règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)
- règles de prise en compte des absences aux épreuves
- éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)
- En cas d'ECI: explicitation des modalités d'application de la seconde chance
- autres remarques

<b>EN LICENCE</b>
Pas de note éliminatoire
Une moyenne aux semestres attendue
pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue
Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise

**4 CAS POSSIBLES :**

**Hors ECI**

	session 1	session 2
A/	CC tout au long de l'année	CT
B/	CC + CT	CT
C/	CT à l'issue du semestre	CT

D/ **ECI\*** **Evaluation continue intégrale**

- Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves
- Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre
- Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

**\* 4 modes des calcul possibles dans l'ECI (session unique) :**

- Exemple sur 3 notes : N1-N2 et N3 représente la seconde chance
  - (1)  $(N1+N2)/2$  } Prise en compte de la meilleure des 2 notes
  - $(N1+N2+N3)/3$  }
  - (2)  $(N1+N2+N3)/3$  } Prise en compte de la meilleure des 2 notes
  - N3 }
  - (3) N1;N2;N3 Meilleures des 2 notes / 3
  - (4) Autre formule à préciser Soumis à validation de la CFVU

**Stage facultatif :**  
Le stage facultatif doit être réalisé en dehors des périodes de cours et d'examen

**Règles de prise en compte des absences aux épreuves**

En cas d'absence justifiée à une épreuve de Contrôle Terminal, l'étudiant compose en seconde session.

**Règles de compensation :**

- Au sein d'une unité d'enseignement : La compensation s'effectue entre les Éléments constitutifs
- Au sein d'un semestre : La compensation s'effectue entre les UE qui composent le semestre
- Entre les 2 semestres de l'année universitaire (S3 et S4)

**Règles de prise en compte des absences aux épreuves :**

Principe : une épreuve de substitution est prévue pour les étudiants dont l'absence à une ou plusieurs épreuves a été justifiée. Les modalités de cette épreuve de substitution peuvent être différentes de l'épreuve initiale. Il n'y aura pas de rattrapage des épreuves de substitution.

Exception : pour l'EC Anglais 3 (YBST3E1) et l'EC Anglais 4 (YBST4E1) aucune épreuve de substitution ne sera organisée.

Règle d'absence retenue (ABI - ABJ)